



Programme d'aide pour le soin des pieds

Les personnes diabétiques doivent porter une attention particulière à l'hygiène de leurs pieds. La peau devient plus sèche donc plus fragile et plus propice aux infections. Sans compter que certaines personnes, à la suite de complications, perdent la sensibilité au niveau des pieds et peuvent avoir des blessures ou des infections sans s'en rendre compte.

Le **programme d'aide pour le soin des pieds** de l'association Les Diabétiques de Québec vous aidera financièrement à consulter un professionnel de la santé. **Ce programme s'adresse à tout membre payant de l'association, qui ne possède pas d'assurance privée.** Si vous désirez bénéficier de ce programme :

1. Vous choisissez d'abord vous-même un professionnel de la santé qualifié parmi les deux disciplines suivantes :
 - Infirmière ou infirmier en soins de pieds, membre de l'Association des infirmières et des infirmiers en soins de pieds du Québec (AIIS PQ)
Tél. : 514 344-7212 ou 1 800 771-9664
Site Internet : www.aiispq.org/repertoire.htm
 - Podiatre, membre de l'Ordre des podiatres du Québec
Tél. : 514 288-0019 ou 1 888 514-7433
Site Internet : www.ordredespodiatres.qc.ca/index2.html
2. Vous présentez ensuite un reçu attestant votre traitement par un professionnel de la santé membre d'une des deux disciplines citées plus haut.

L'association Les Diabétiques de Québec remboursera les frais suivants assumés par les membres, selon les conditions et modalités indiquées ci-dessous :

- Être membre en règle au moment de la demande de remboursement;
- La preuve de paiement doit être émise par un professionnel membre d'une des deux associations ci-dessus;
- La preuve de paiement doit être datée du jour de réception du soin; celui-ci doit avoir eu lieu dans les douze mois de la date de demande de remboursement;
- **Le montant remboursé est établi à 20\$;**
- Le membre a droit à **un (1) remboursement par année** (du 1^{er} janvier au 31 décembre);
- Pour obtenir remboursement, le membre doit se présenter en personne au bureau de l'association et présenter sa preuve de paiement;
- Chaque membre qui obtient un remboursement se qualifie au concours pour gagner le plein remboursement de son prochain soin de pied – tirage à tous les trois mois.

Il est entendu que ce programme de remboursement ne doit en aucun cas être interprété comme une recommandation ou incitation de la part de l'association envers les membres à consulter un tel professionnel de la santé. L'opportunité d'aller consulter un professionnel de la santé ainsi que le choix de ce dernier incombe exclusivement aux membres, l'association n'assumant aucune responsabilité à cet égard ni à l'égard des services offerts par de tels professionnels.

Par ailleurs, l'association se réserve le droit de mettre fin à ce programme de remboursement en tout temps et à sa seule discrétion.